

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2017

PRESENTS : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, Mme BEGO Anne, MM. GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mme LOYER Roselyne, M. RICHARD Michel, Mmes HOUEIX Marie Thérèse, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, M. ROUSSEAU Serge, Mme GUILLET Isabelle, M. DUFRAICHE Vincent, Mme LUCAS Sabrina.

ABSENT EXCUSE : M. HAUROGNE Ludovic qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Sabrina.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RICHARD Michel.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 20 mars 2017.

2017-02-01 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BURBAN Bernard, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur DANILET René, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement :	Excédent	+ 390 661.79 €
Section investissement :	Excédent	+ 240 100.90 €

- 2 constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-02-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BURBAN Bernard, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'année 2016, dressé par M. DANILET René, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :	Excédent	+ 10 434.57 €
Section d'investissement :	Excédent	+ 2 390.32 €

- 2 constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-02-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – PRE DE L'ALOUETTE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BURBAN Bernard, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur DANILET René, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement :	Excédent	+ 42 766.87 €
Section investissement :	Déficit	- 149 766.70 €
- 2 constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4 arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-02-04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BURBAN Bernard, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur DANILET René, Maire, Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :	Excédent	+ 5 918.12 €
Section investissement :	Excédent	+ 18 065.72 €
- 2 constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4 arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-02-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par M. PLANTEC, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-02-06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par M. PLANTEC, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-02- 07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – PRE DE L'ALOUETTE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par M. PLANTEC, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-02-08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par M. PLANTEC, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-02-09 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2016 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 14

- Après avoir approuvé, ce jour, le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de : 390 661.79 €.

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de	+ 240 100.90 €
Un solde de restes à réaliser de	+ 282 850.00 €
entraînant un besoin de financement s'élevant à	- 42 749.10 €

- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

- Considérant que le budget 2016 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 207 152.00 €.

Décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

- Affectation (compte 1068) au financement de la section d'investissement : + 240 661.79 €.
- Par ailleurs, le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au compte 002 : + 150 000 €
et l'excédent de la section d'investissement est reporté au cpte 001: + 240 100.90 €.

2017-02-10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2016- ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 4 et M 49,

- Après avoir approuvé, ce jour, le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de : 10 434.57 €.

- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de	+ 2 390.32 €
Un solde de restes à réaliser de	- 2 000.00 €
entraînant un besoin de financement s'élevant à	+ 390.32 €

- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,
- Considérant que le budget 2016 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 0.00 €.

Décide, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

- Affectation (compte 1068) au financement de la section d'investissement : + 0.00 €
- Par ailleurs, le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au compte 002 : + 10 434.57 €
Enfin, l'excédent de la section d'investissement est reporté au compte 001: + 2 390.32 €.

2017-02-11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une estimation du produit des impôts pour l'année 2017. Compte tenu des perspectives d'évolution de ce produit pour l'année 2017, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de retenir les taux suivants :

- Taux taxe d'habitation	12.20 %
- Taux foncier bâti	16.97 %
- Taux foncier non bâti	48.19 %

2017-02-12 : APPROBATION DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget de la Commune pour 2017 comme suit :

Section fonctionnement	Dépenses	} 1 196 050 Euros
	Recettes	
Section investissement	Dépenses	} 959 600 Euros
	Recettes	

2017-02-13 : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le budget de l'assainissement pour l'année 2017 comme suit :

Section fonctionnement	Dépenses	}	60 000 Euros
	Recettes		
Section investissement	Dépenses	}	38 000 Euros
	Recettes		

2017-02-14 : APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT PRE DE L'ALOUETTE POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le budget du lotissement Pré de l'Alouette pour l'année 2017 comme suit :

Section fonctionnement	Dépenses	}	305 460.87 Euros
	Recettes		
Section investissement	Dépenses	}	350 633.70 Euros
	Recettes		

2017-02-15 : APPROBATION DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le budget panneaux photovoltaïques pour l'année 2017 comme suit :

Section fonctionnement	Dépenses	}	16 000 Euros
	Recettes		
Section investissement	Dépenses	}	25 000 Euros
	Recettes		

2017-02-16 : SUBVENTIONS DE LA COMMUNE POUR LE C.C.A.S. ET L'ASSAINISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser :

- au budget C.C.A.S. 2017 de PLUHERLIN une subvention d'un montant de 10 800 €
- au budget Assainissement 2017 de PLUHERLIN une subvention d'un montant de 2 000 €.

2017-02-17 : FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE – PROPOSITION D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Depuis la rentrée 2015-2016, la cantine est gérée par la Commune dans la continuité de la gestion de l'OGEC de l'école Saint Gentien. Concernant la fourniture des repas et le poste de « cantinière », la commune a intégré le groupement de commandes coordonné par la Commune de SAINT GRAVE dont faisait partie l'OGEC de l'école St Gentien. L'actuel titulaire du contrat est Restoria. Cette société fournit donc les repas et met à disposition un agent chargé, entre autres, de réchauffer les repas.

Le contrat arrive à échéance en juillet prochain et il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes coordonné par SAINT GRAVE pour le nouveau contrat à effet à la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par SAINT GRAVE pour le nouveau contrat à effet à la rentrée scolaire 2017-2018
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que le contrat à intervenir avec le futur prestataire et tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-02-18 : ELECTRICITE SALLE LES GREES – TARIF JAUNE – PROPOSITION D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDES ORGANISE PAR MORBIHAN ENERGIES

Depuis janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont disparu pour les bâtiments publics dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts). En l'occurrence, c'est le cas de la salle les Grées qui bénéficie du tarif jaune pour 48 kVa.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est donc devenue obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus ce qui impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents, le syndicat Morbihan Énergies a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité sur son territoire.

La Commune de PLUHERLIN a adhéré à ce groupement de commandes et, depuis 2016, Direct Energie est le fournisseur d'électricité de la salle les Grées dans le cadre de la consultation lancée par Morbihan Energies. Or le contrat arrive à échéance au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » proposé par le SDEM pour la salle les Grées.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-02-19 : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A LA PREFECTURE – PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION

La Commune de PLUHERLIN a signé une convention avec la Préfecture afin de transmettre de façon dématérialisée les délibérations du Conseil Municipal et autres arrêtés du Maire en 2011. Afin de pouvoir également transmettre les documents budgétaires sous cette forme, un avenant à la convention doit être signé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de transmettre sous forme dématérialisée les documents budgétaires à la Préfecture ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document relatif à ce dossier.

2017-02-20 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN ENTERINES PAR ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET 2011, MODIFIES PAR LES ARRETES PREFECTORAUX DU 25 JUIN 2013 ET DU 10 DECEMBRE 2014

Le Maire,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2017-003 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 27 janvier 2017 ;

Soumet au Conseil Municipal le projet de modifications des statuts en vigueur du syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 27 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tels que rédigé en annexe à la délibération n° CS 2017-003 du Comité Syndical du 27 janvier 2017.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2017-02-21 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF / CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SIAEP QUESTEMBERG – SIAEP RHUYS – COMMUNES DE PLUHERLIN, ROCHEFORT EN TERRE, SAINT GRAVE, CADEN, MALANSAC / MARCHE GROUPE D'ETUDE DE MISE A JOUR DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

VU la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 qui impose aux communes, après enquête publique, l'établissement d'un plan de zonage d'assainissement des eaux usées,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 réglementant la commande publique et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre SIAEP QUESTEMBERG, SIAEP RHUYS, les communes de Caden, Malansac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé,

Considérant qu'à ce jour Questembert Communauté n'est pas compétente en assainissement des eaux usées,

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal porté par Questembert Communauté, il est opportun de créer un groupement de commandes entre collectivités et établissements publics compétents en assainissement des eaux usées sur le territoire de Questembert Communauté, en vue d'une mission d'étude commune d'actualisation des zonages d'assainissement dans ce périmètre,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve la création d'un groupement de commandes** entre le SIAEP de la région de QUESTEMBERG, le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys, les communes de Caden, Malansac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé, en vue de la passation et de l'exécution d'une mission commune de mise à jour des zonages communaux d'assainissement sur le territoire communal des 13 communes-membres de Questembert Communauté,

- **approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes, et entre autres :**
 - objet du groupement : un unique marché d'étude d'actualisation des zonages d'assainissement des 13 communes membres de Questembert Communauté, certaines ayant transféré la compétence assainissement collectif des eaux usées soit au SIAEP de la Région de Questembert (Larré, Le Cours, Molac, Limerzel, Questembert), soit au SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys (La Vraie-Croix, Berric, Lauzach), d'autres exerçant elles-mêmes la compétence (Caden, Malansac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé) ;
 - les membres du groupement sont au nombre de 7 : SIAEP Région de Questembert, SIAEP Presqu'Ile de Rhuys, communes de Caden, Malansac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé ;
 - le coordinateur du groupement est le SIAEP Région de Questembert.
 - les missions du coordinateur du groupement sont :
 - la procédure de passation du marché d'étude (Marché A Procédure Adaptée) et de tout avenant éventuel (établir le cahier des charges, engager la consultation, analyser les offres, choisir l'attributaire du marché après avis consultatif d'une commission MAPA ad hoc à constituer, signer le contrat de marché, le notifier).
 - l'exécution du marché d'étude (gestion des ordres de service, organisation des réunions de suivi...) ;
 - la constitution d'une commission ad hoc de choix de l'attributaire du marché d'étude (pour avis consultatif) ; elle comportera un représentant de la CAO (ou commission MAPA) de chaque membre du groupement (un titulaire + un suppléant) ; le président de cette commission pourra également désigner d'autres membres à voix consultative en raison de leur compétence ou de leur mandat d'élu (exemple : maire-adjoint communal en charge de l'urbanisme..., le vice-président de Questembert Communauté en charge de l'urbanisme, agent du Pôle Aménagement de Questembert Communauté, etc).
 - Il revient au Président du SIAEP QUESTEMBERT, coordonnateur du groupement, et représentant du Pouvoir Adjudicateur, de choisir l'attributaire (après avis consultatif de la commission ad hoc précitée) et de signer le contrat de marché d'étude dans le cadre de la délégation reçue du Conseil Syndical par délibération du 1^{er} juillet 2014 (pour la passation des marchés publics MAPA d'un montant inférieur à 207 000 € HT)
 - les dispositions financières :
 - le SIAEP Questembert, en qualité de coordonnateur du groupement prend à sa charge le financement des frais matériels engendrés par le groupement (temps passé par les agents du SIAEP pour la gestion administrative et le suivi de l'exécution de l'étude objet du groupement, frais relatifs à la publicité de la consultation, frais de reproduction des documents le cas échéant)
 - En revanche, conformément à la réglementation qui régit le fonctionnement des groupements de commandes, l'exécution financière et comptable du contrat de marché d'étude incombe à chaque membre du groupement, pour la part de prestation d'étude qui le concerne.

- la durée de la convention : elle prend effet une fois signée et rendue exécutoire par chacun des membres du groupement, et échoit au terme de l'exécution du marché d'étude objet du groupement,
- **Autorise l'adhésion de la Commune de PLUHERLIN au dit groupement de commandes pour la passation du marché d'étude précité,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement,**
- **Désigne, au sein du Conseil Municipal et parmi les membres de la CAO ou commission Mapa communale, en vue de participer à la commission ad hoc du groupement de commandes :**
 - 1 membre titulaire : M. DANILET René
 - 1 membre suppléant : M. POSSEME Gildas
- **Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la part de prestation d'étude qui concerne la Commune de PLUHERLIN,**
- **charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

En outre, Monsieur le Maire indiquera au SIAEP Questembert, coordonnateur, le nom de la personne référente (élu ou agent communal) pour le suivi de l'exécution de l'étude sur la commune.

2017-02-22 : COTISATION 2017 - ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, une cotisation de 452.29 €, basée sur la population totale de 2017, avait été votée pour l'association des Maire du Morbihan au titre de l'année 2017. Or, l'appel de cotisation vient d'arriver en mairie, et son montant est de 440.74 € (cotisation basée sur la population totale de l'année antérieure et non de l'année en cours).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc de cotiser à hauteur de 440.74 € pour l'association des Maires du Morbihan au titre de l'année 2017.

2017-02-23 : SALLE LES GREES : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Ligue contre le Cancer qui souhaite pouvoir utiliser gratuitement la salle les Grées afin d'y organiser un concert dont les recettes sont destinées à la lutte contre le cancer. La date n'est pas fixée, mais ce serait un vendredi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre gratuitement à la disposition de la Ligue contre le Cancer la salle les Grées à l'occasion de ce concert.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE PLUHERLIN

Monsieur PLANTEC, percepteur à la trésorerie de QUESTEMBERT, a fait un point sur la situation budgétaire et financière de la commune. Le bilan de l'année 2016 présente des charges en baisse de 2% pendant que les recettes augmentent de 3%. La CAF (capacité d'autofinancement) représente 1/3 des recettes de fonctionnement, ce qui est important. La CAF nette (après remboursement des emprunts) est en augmentation : + 67 000 €. Elle est de 171 € / ht à PLUHERLIN pendant que la moyenne est de 131 €/ht. Ces indicateurs sont donc positifs.

Le niveau de dépenses d'équipement (investissement) de 2016 est le plus faible depuis 2011. Le montant de la dette de la commune est de 425 000 € au 1^{er} janvier 2017. Cela représente 286 €/ht alors que la moyenne de la strate est de 648 €/ht. Les perspectives sont donc bonnes, d'autant que 2 emprunts doivent échoir en 2018 et deux autres en 2019. Fin 2017, et malgré l'important investissement qu'a représenté la salle les Grées, l'endettement de la commune se rapprochera de celui de 2010. Les taux d'imposition, quant à eux, sont globalement dans la moyenne.

DIVERS

La cérémonie du 19 mars aura lieu dimanche. Elle débutera par une cérémonie au Monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur servi à l'ancienne école. Chacun est invité à y participer.

Visites de sécurité : l'ancienne école, la salle Françoise d'Amboise et le restaurant le Pont d'Arz ont reçu la visite de la commission de sécurité. Les trois bâtiments devraient recevoir un avis favorable mais chacun avec probablement quelques prescriptions.

Rallye Optic 2000 du mercredi 26 avril : Une épreuve sur circuit fermé aura lieu sur la commune, ce qui engendrera des contraintes pour les riverains. Il sera demandé aux organisateurs de bien informer ces derniers afin de limiter la gêne occasionnée. Une commission se déroulera le 23 mars prochain en Préfecture concernant ce rallye.

Aménagement de l'étage de la mairie : les travaux ont commencé. Ils devraient durer 3 mois.

Réhabilitation de l'ancienne mairie : les travaux sont achevés.

Problème de téléphone : en cas de problème de coupure de téléphone, il est préconisé de se connecter sur internet en saisissant sur un moteur de recherche « dommage reseau orange » et saisir en ligne une demande d'intervention. Apparemment, ça serait la façon la plus efficace de se faire dépanner.

Ludothèque : Jean Pierre GALUDEC et Anne BEGO suivent ce dossier. La ludothèque communale sera remise en place prochainement, peut être le mercredi soir. Elle sera installée dans les locaux de la garderie et un placard avec vitrine pourrait y être aménagé pour installer les jeux. La remise en route de ce service nécessite que les jeux soient informatisés. Pour ce faire, 2 heures supplémentaires ont été allouées à Adélaïde BIZEUL durant les deux mois à venir. De nouveaux bénévoles pourraient constituer une nouvelle équipe afin d'assurer les permanences.

Questembert Communauté abonde chaque année à hauteur de 500 € pour les 13 communes du territoire faisant partie du réseau. Les frais occasionnés entrent dans les actions aidées financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Le coût final à la charge de la commune sera donc faible voire nul.

Fait à PLUHERLIN, le 20 mars 2017

**René DANILET,
Maire de PLUHERLIN**

